



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

ARRÊTÉ PERMANENT du 05 AVR 2019

LIMITATION DE VITESSE

OBJET : **Limitation de vitesse sur la :**
RD 1075 – Limitation de vitesse à 50km/h à l'approche du passage à
niveau SNCF n°54 - Commune de Laragne-Montéglin

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-2,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** l'arrêté du Préfet des Hautes-Alpes n° 2005-350-12 du 16 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Département des Hautes-Alpes,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD1075ATAS201155 du 2 janvier 2012 portant limitation de vitesse sur la RD1075,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 9 septembre 2015 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 25 juillet 2019 portant abrogation de limitation de vitesse sur la RD1075,
- VU** l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne-Montéglin,

CONSIDERANT :

- ▶ que pour des raisons de sécurité et compte tenu de la configuration des lieux, il convient de limiter la vitesse des véhicules sur la RD1075, à l'approche du Passage à Niveau SNCF n°54, Commune de Laragne-Montéglin.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

La vitesse des véhicules circulant sur la RD 1075, sur le territoire de la commune de Laragne-Montéglin, à l'approche du Passage à Niveau SNCF n°54, est limitée de la façon suivante :

- **Limitation à 50 km/h**
du PR 43+007 au PR 43+230 dans le sens de circulation Grenoble-Sisteron
du PR 43+175 au PR 42+975 dans le sens de circulation Sisteron-Grenoble

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services du Département - Antenne Technique de Laragne.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/5183-arretes-de-voirie.htm

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3.

Article 5 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le Maire de la Commune de Laragne-Montéglin.

Fait à GAP, le 05 AVR 2

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site
du Département des Hautes-Alpes

le - 5 AVR. 2019

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm